

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30/12/69;
Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 68/202/MT.DGT.DELC. du 22/7/68 portant création d'une Commission des Niveaux de Recrutement dans la Fonction Publique;
Vu le procès-verbal de la séance tenue le 6/8/69 par la Commission des Niveaux de Recrutement dans la Fonction Publique;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Etat en date du 11/2/70;
Le Conseil d'Etat entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les diplômes ou certificats ci-dessous permettent le reclassement de leurs titulaires dans les cadres des niveaux ci-après de la Fonction Publique ou des niveaux équivalents de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 :

Diplômes et niveau de classement :

- 1°- Agent ayant effectué un stage de 4 ans à l'Ecole Régionale de l'Aviation Civile et de la Météorologie de TUNIS et ayant obtenu à l'examen final une moyenne égale à 12,5/20 : Catégorie B Hiérarchie 2 des cadres ou C de la Convention Collective.
- 2°- Brevet Professionnel de Banque : Catégorie B Hiérarchie 2 des cadres ou C de la Convention Collective.
- 3°- Diplôme de qualification d'Aide Conducteur des Travaux délivré par l'Institut Professionnel d'Etat pour l'Industrie du Bâtiment "SISTOV" de ROME : Catégorie D Hiérarchie I des cadres ou E de la Convention Collective.
- 4°- Agent ayant effectué pendant 3 ans un stage à l'Ecole Normale Supérieure de l'Afrique Centrale et non pourvu du diplôme de sortie : Catégorie B Hiérarchie 2 des cadres ou C de la Convention Collective.
- 5°- Certificat de fin de stage délivré par l'Université d'Etat de MOSCOU (M.V. LOMONOSSOVA) et l'Institut Géologique de Moscou : Catégorie C Hiérarchie 2 des cadres ou D de la Convention Collective.

.../...

6°- Diplôme d'Urbanologie délivré par le Centre d'Etudes TEKNES (Bruxelles) : Catégorie A Hiérarchie 2 des cadres ou B de la Convention Collective

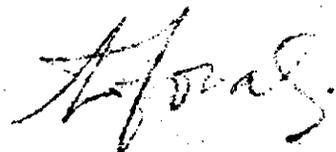
7°- Certificat militaire plus certificat de fin de stage de formation professionnelle délivré par le Service de Coopération Technique Internationale de Police de PARIS (Dépaneurs - Radio): Catégorie C Hiérarchie I des cadres ou D de la Convention Collective.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

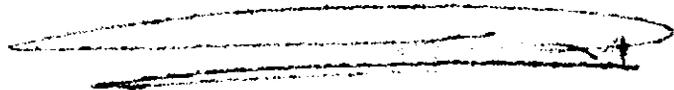
BRAZZAVILLE, le 11 MARS 1970

Par le Président de la République
Populaire du Congo,
Président du Conseil d'Etat

Le Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé
du Plan et de l'Administration du
Territoire



Commandant Marien N'GOUABI



Commandant A. RAOUL

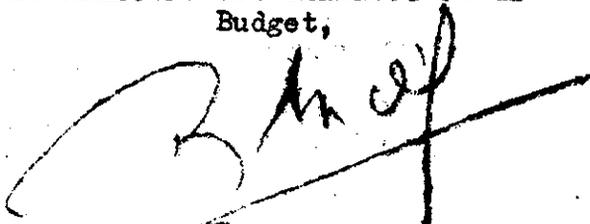
Le Ministre de l'Education Nationale



H. LOPES

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail

Le Ministre des Finances et du
Budget,



B. MATINGOU



Maître A. MOUILÉNO-MASSENGO